

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ROCADE DE GAP – SECTION SUD Préfecture des Hautes-Alpes - COMMUNE DE GAP

En application de l'arrêté préfectoral modificatif n° 2026-DPP-CDD-46, du 16 juillet 2026 le public est prévenu qu'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation et du code de l'environnement, la demande de dérogation au principe de l'interdiction de destruction des espèces protégées au titre du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement de la section sud de la Rocade de Gap sur le territoire de la commune de Gap pendant une durée de 33 jours consécutifs **du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 inclus**.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du responsable du projet : M. Pierre Charlot - Téléphone : 04 92 53 26 50 - enquete-publique-rocade-sud@ville-gap.fr

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Une version papier du dossier d'enquête publique unique, sera déposé à la mairie de Gap - Services municipaux - 31 route de la Justice - 05000 Gap afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des locaux, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 11h45 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 7h45 à 11h45.
- Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr. Chemin d'accès : Politiques publiques -> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Participation du public --> Enquêtes environnementales.
- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, tenu à la disposition du public en mairie - services municipaux, pendant les horaires d'ouverture de celle-ci ;
- Par correspondance destinée à la commission d'enquête et envoyée au siège de l'enquête ;
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-rocaudesudgap@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 07 septembre 2026 jusqu'au vendredi 09 octobre 2026.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

Monsieur Bernard LETERRIER est désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur François EMOND et Madame Johanna OLIBÉ, sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête, par décision du 28 mai 2026 du président du tribunal administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Gap - services municipaux - 31 route de la Justice 05000 GAP :

- le lundi 07 septembre 2026 de 8h45 à 11h45 ;
- le vendredi 18 septembre 2026 de 8h45 à 11h45 ;
- le mercredi 30 septembre 2026 de 8h45 à 11h45 ;
- le vendredi 09 octobre 2026 de 14h00 à 17h00.

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles des services municipaux seront modifiées exceptionnellement le vendredi 09 octobre 2026.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est mise à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Gap, en préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Gap, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.